

Le 14 septembre 2020

Flash-in FO Spécial rentrée: On fait quoi dans ce contexte sanitaire?

Après un confinement imposé, un dé-confinement à la carte selon les territoires et les services, et un changement de gouvernement plus tard, le gouvernement nous annonce qu'il va nous falloir « apprendre à vivre avec »!

Eh bien, en cette rentrée, il va surtout falloir que les agents et salariés du pôle ministériel puissent disposer de tous les équipements de protection nécessaires et recourir aux dispositions et facilités de fonctionnement offertes aux services pour poursuivre les missions de service public en toute sécurité! C'était l'objet du CHSCT-M du 10 septembre.

Depuis début septembre, la circulaire du premier ministre du 1er septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution de l'épidémie de covid19 (consultable <u>ICI</u>) énonce les règles applicables en matière d'organisation et de protection des agents.

Attention, ces règles peuvent évoluer au vue de la situation sanitaire !

Des instructions aux services ministériels : oui, mais adaptables au contexte sanitaire évolutif.

C'est pourquoi Force ouvrière a voté Contre un projet d'instruction ministérielle présentée « à l'aveugle » 24h00 avant le conseil de défense du 11 septembre, jugée incomplète, et a demandé des précisions sur des points de vigilance.

1^{re} responsabilité de l'administration : dans ce contexte évolutif, l'information est primordiale

· Les autorités administratives (directeurs Aussi, la concertation locale doit permettre des structures) doivent avoir mis à jour leurs de décliner rapidement l'instruction documents cadres applicables à l'ensemble ministérielle : les CHSCT doivent être saisis de leur service : mise à jour du Document ainsi que les CT pour les Plans de Continuité Unique d'Évaluation des Risques d'Activité !

Professionnels (DUERP) et du Plan de Continuité d'Activité (PCA) prenant en compte les retours d'expérience depuis le début de cette crise sanitaire.

Protections individuelles et contraintes rencontrées

L'employeur doit mettre à disposition . l'ensemble des protections individuelles et **professionnels** collectives nécessaires à la préservation de la conditions de travail sur fond de contexte santé physique et mentale de ses salariés.

jour et rappelé par le réseau des médecins travail. Les professionnels de santé, prévention, sauf médicales dûment certifiées, doit être effectif sociaux doivent pouvoir vous accompagner en tout lieu clos partagé (bureaux à et vous permettre d'adapter vos conditions plusieurs, open-spaces, couloirs, sanitaires, de travail. ...) et non clos dès lors que la distanciation ne serait pas respectée (cour....) FORCE **OUVRIÈRE** a demandé que aménagée une pause régulière (toutes les 2h) pour les agents dans l'obligation de les porter tout au long de leur journée de travail.

A noter que les masques chirurgicaux étant reconnus les plus efficaces (modèle EN14683 à élastiques), ils recommandés en lieu et place des masques en tissus dits « grand public » pour lesquels l'entretien, dont l'efficacité de lavage, et les modes de conservation sont des facteurs de moins bonne qualité.

La dotation de masques en nombre suffisant doit permettre de les changer 4h, toutes les de réaliser les déplacements domicile/travail en transports en commun, et être à la hauteur des besoins de chaque agent.

L'administration devra maintenir organisation de travail prenant en compte les sanitaires de mesures distanciation sociale préconisées et mettre à disposition des agents les équipements de protection, aménagements spécifiques....nécessaires sur gants, le lieu de travail, gels hydroalcooliques, visières, lingettes, produits désinfectants et virucides pour les matériels communs jusqu'à éradication de l'épidémie. Dans les véhicules s'il y a un passager en plus du conducteur, ils devront porter le masque.

devra être fait appel à des entreprises spécialisées afin d'assurer la désinfection virale des locaux et outils de travail (bureaux, ateliers, véhicules service, camions, photocopieurs, ordinateurs. climatisation etc), si nécessaire.

L'accompagnement des médico-sociaux : les sanitaire dégradé peuvent conduire à des Le port du masque, inévitable à ce isolements et des angoisses sur le lieu de contre-indications médecins de prévention et pôles médico-

Quelles modalités de travail pour chaque situation? FO décrypte pour vous les différentes voies possibles pour poursuivre vos activités professionnelles avec une protection optimale de votre santé au travail!

RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL

Dans les zones où la circulation du virus est active (départements télétravail reste rouge): Le la modalité à privilégier pour tous, dans le respect du décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié, soit 3 jours par semaine avec 2 jours en présentiel au minimum.

Cette modalité doit faire l'objet d'une décision individuelle.

Il est à maintenir pour les agents empruntant les transports en commun pour les trajets domicile/travail. Pour les jours de présentiel, ou si les missions ne sont pas télétravaillables, les horaires doivent être aménagés de manière à éviter les heures de pointe. Pour les vigilance modérée, zones télétravail reste pratique recommandée.

MISE EN AUTORISATION D'ABSENCE AVEC MAINTIEN DE RÉMUNÉRATION

Cas des personnes vulnérables :

- Sont considérés vulnérables les agents répondant à l'un des critères suivants définis par le décret 2020-1098 du 29 août 2020:
- Être atteint de cancer évolutif sous * traitement (hors hormonothérapie);
- congénitale ou acquise :
- médicamenteuse chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm3;
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- de traitement.
- Être âgé de 65 ans ou plus et avoir un sévère, diabète associé à une obésité ou des d'apnées complications micro ou macro-vasculaires; notamment);
- Être dialvsé ou présenter une 🗴 insuffisance rénale chronique sévère.

Pour les agents répondant à l'un de ces 30 kgm-2); critères vulnérabilité, quatre de télétravail reste la règle s'il est possible; B du score de Child Pugh au moins; à défaut de pouvoir télétravailler, ils sont placés autorisation spéciale d'absence, la condition que leur

vulnérabilité en référence au décret soit attestée par leur médecin traitant ou par le médecin du travail.

Si votre état de santé n'entre pas dans le champ d'application du décret du 29 août présentez dernier, mais que vous néanmoins l'un des facteurs de vulnérabilité établis dans l'avis du Haut Conseil de Santé Publique du 19 juin 2020:

- personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes avec antécédents (ATCD) Être atteint d'une immunodépression cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiagues, vasculo-cérébrales), rénales et d'accident vasculaire cérébral coronaro-pathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV;
 - les diabétiques, non équilibrés présentant des complications ;
- les personnes ayant une pathologie respiratoire chronique susceptible liée à une hémopathie maligne en cours décompenser lors d'une infection virale (bronchopneumopathie obstructive, asthme pulmonaire, fibrose du sommeil, mucoviscidose
 - les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) >
 - **le** x les malades atteints de cirrhose au stade

- drépanocytaire majeur ou ayant un toujours! Rapprochez-vous antécédent de splénectomie ;
- les femmes enceintes, au troisième trimestre de la grossesse.

pour ceux qui, sans être eux-mêmes à (justificatifs risque, vivent au domicile personne considérée vulnérable, sur la base d'un avis du médecin traitant de la personne vulnérable.

les personnes présentant un syndrome Pour FO, vulnérable un jour, vulnérable médecin traitant et/ou de prévention.

Pour les parents d'enfant(s) de moins Pour ces agents, le télétravail est la de 16 ans et dont la scolarité n'est solution à privilégier lorsque les missions momentanément plus assurée avec les exercées s'y prêtent. Il en va de même fermetures de structures ou cas COVID produire): d'une possible si les missions s'y prêtent, sinon comme autorisation spéciale d'absence.

> LES RÉUNIONS et FORMATIONS

rouge, zone les réunions/formations visio en OU audio-conférence sont privilégiées. Pour celles organisées tout ou partiellement en présentiel, le respect des consignes sanitaires s'impose (salles assez grandes, aménagées avec une distance d'au moins un mètre entre chaque participant...). Si ces consignes ne sont pas respectées, la réunion/formation ne peut se tenir.

LA QUESTION DES **TRANSPORTS**

- Dès lors que vous êtes dépendant des transports en commun, le recours au télétravail peut être envisagé en zone rouge. Des aménagements de vos horaires sont possibles pour éviter les heures de pointe.
- Si vous êtes amenés à les utiliser professionnelles. pour des raisons l'administration devra fournir un kit de protection.

VOUS CONSIDÉREZ QUE VOTRE SANTÉ EST MENACÉE ?

Le droit de retrait peut être exercé par les agents ayant un doute sur leur exposition au virus au regard mesures prises par employeur. Le droit de retrait consiste en la possibilité offerte à tout agent de quitter son poste de travail : « S'il a un motif raisonnable de penser qu'il se trouve exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes protection. » (en savoir plus <u>ICI</u>)

ET MAINTENANT?

ET LA SUITE?

- Restons toutes et tous vigilants!

 Prenez soin de vous sans psychose,
 préservez-vous ainsi que vos proches. Et
 restez en contact avec vos
 représentants FO qui sauront relayer
 vos questionnements et attentes!
- Réorganisations et réformes : après la suspension des réformes annoncée par le Président de la République, le gouvernement les reprend de plus belle pour les faire aboutir au pas de charge au 1^{er} janvier 2021. FO revendique toujours leur abandon pur et simple, ainsi que le report de leur date prévisionnelle de mise en œuvre pour permettre de les « revisiter » à l'aune des enseignements de la crise!

Toute l'année, ENSEMBLE dans le quotidien de nos services. Face à cette crise qui dure, ENSEMBLE et attentifs pour ne laisser personne sur le bord du chemin. Gardez le contact avec vos représentants FO!